



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**A R R E T E** n° 2017-DRLP/BREEC- 242 SUT  
en date du - 6 JUIN 2017  
instituant les commissions de contrôle des opérations de  
vote pour les communes de Poitiers et Châtellerault à  
l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin  
2017.

**La préfète de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 et R. 93-1 à R. 93-3 ;

**VU** le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** la circulaire ministérielle n°INTA17142149C du 11 mai 2017 relative à l'organisation des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-005 en date du 31 mars 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

**VU** l'ordonnance du 17 mai 2017 du Premier Président de la Cour d'Appel de Poitiers ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R E T E**

**Article 1** – A l'occasion de l'élection des élections législatives des 11 et 18 juin 2017, il est institué une commission de contrôle des opérations de vote dans les communes de Poitiers et Châtellerault.

**Article 2** – La commission instituée pour la commune de **Poitiers** est composée de :

Pour le premier tour :

- **Monsieur Emmanuel CHIRON**, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **Président** ;

- **Mme Alice VERDIER**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **membre** ;

- **Monsieur Jean-Marc THROMAS** (Préfecture de la Vienne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques – Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire), en qualité de **membre et secrétaire** de la commission, représentant la Préfète de la Vienne.

Pour le second tour :

- **Monsieur Jean-Daniel CALLEN**, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **Président** ;

- **Mme Sabine CARRE**, Juge au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **membre** ;

- **Monsieur Jean-Marc THROMAS** (Préfecture de la Vienne – Direction des Relations avec les Collectivités Locales et des Affaires Juridiques – Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire), en qualité de **membre et secrétaire** de la commission, représentant la Préfète de la Vienne.

**Article 3** – Cette commission siège au Palais de justice de Poitiers et sera installée au plus tard le mercredi 7 juin 2017.

**Article 4** – La commission instituée pour la commune de **Châtellerault** est composée de :

Pour le premier tour :

- **Mme Hélène CADIET**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **Président** ;

- **M. Vincent FOUGERES**, Juge au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **membre** ;

- **Monsieur Franck METIVIER**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châtellerault, en qualité de **membre et secrétaire** de la commission, représentant la Préfète de la Vienne.

Pour le second tour :

- **Mme Marie-Béatrice THIERCELIN**, Vice-Présidente au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **Président** ;

- **Mme Marion SAINT-GENEZ**, Juge au Tribunal de Grande Instance de Poitiers, en qualité de **membre** ;

- **Monsieur Franck METIVIER**, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Châtellerault, en qualité de **membre et secrétaire** de la commission, représentant la Préfète de la Vienne.

**Article 5** – Cette commission siège au Tribunal d'Instance de Châtellerault et sera installée au plus tard le mercredi 7 juin 2017.

**Article 6** – Ces commissions pourront s'adjoindre des délégués choisis parmi les électeurs du département qui auront les mêmes droits et prérogatives que ses membres.

**Article 7** – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres des commissions de contrôle des opérations de vote et qui sera notifié aux maires des communes de Poitiers et de Châtelleraut.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail that curves downwards and to the left.

Émile SOUMBO